



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 11 décembre 2023

*Début de la séance à 19h29*

\*\*\*

**Membres :** En exercice : 10, Présents : 7, Absents : 3

**Présents :** S. Ebrard, V. Lecarpentier, B. Tapin, B. Laviec, F. Coupel, J. Razafinarivo, M. Vérier,

**Absents :** J-M. Elter, C. Girault, E. Monnier,

**Absents Excusés :** E. Monnier,

**Pouvoirs :** E. Monnier pour B. Tapin.

**Secrétaire de séance :** B. Tapin

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 ;
- Désaffectation de la parcelle communale AA 235 - LE BOURG- 700m<sup>2</sup>
- Déclassement de la parcelle communale AA 235 - LE BOURG- 700m<sup>2</sup>
- Autorisation d’utilisation partielle des crédits d’investissement sur budget 2024
- Avis sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI)
- Avis sur mise en œuvre de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle
- Remboursement de frais
- Délibération pour adoption du taux d’avancement de grade

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2023 à l’unanimité.**

**DELIBERATIONS et AVIS**

**1/ Désaffectation de la parcelle communale AA 235 et Déclassement de la parcelle communale AA 235**

Madame le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée AA 235 appartient au domaine public de la commune.

Afin d’optimiser la gestion de son patrimoine, et vu la dangerosité avérée du lieu, madame le Maire propose de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AA 235.

Avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il convient de procéder à la désaffectation ainsi qu’au déclassement de la parcelle qui aujourd’hui fait partie du domaine public communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AA 235, décide de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune, autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 7 voix, Contre : 1 voix, Madame E. Monnier.

**2/ Autorisation d’utilisation partielle des crédits d’investissement sur budget 2024**

Jusqu’à l’adoption du budget, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 11 décembre 2023**

Vote : Pour : UNANIMITE

**2/ Avis sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI)**

**Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs à travers l’élaboration des modifications n°1 à 6, à savoir :**

- Modification n°1 : prise en compte d’une décision du juge administratif en date du 24 janvier 2022 ;
- Modification n°2 : ajustement du règlement écrit ;
- Modification n°3 : ajustement de STECAL ;
- Modification n°4 : ajustement de bâtiments pouvant changer d’affectation ;
- Modification n°5 : ajustement des Emplacements Réservés ;
- Modification n°6 : intégration de l’étude urbaine et paysagère dite loi « Barnier ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI).

Vote : Pour : UNANIMITE

**3/ Avis sur mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour délivrer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vote : Pour : 7

Abstention : 1, Monsieur Jimmy Razafinarivo

**4/ Remboursement de frais**

Vu le détail des frais engagés et présentés par Madame Sylviane EBRARD et Madame Béatrice TAPIN ;  
Le Conseil municipal accepte le remboursement.

Vote : Pour : UNANIMITE

**5/ Délibération pour adoption du taux d'avancement de grade**

Madame le Maire propose d'émouvoir un avis sur le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Madame le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 11 décembre 2023**

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour fixer un taux de promotion à 100%.  
Vote : Pour : UNANIMITE

**INFORMATIONS**

**Informations sur le Demi-diffuseur de la Haie Tondue**

Après avoir présenté et débattu du projet d’aménagement du futur demi-diffuseur de la Haie Tondue, le Conseil municipal émet un avis majoritairement favorable.

\*\*\*

*Séance levée à 20h10*

**Les délibérations peuvent être consultées en Mairie**  
**AFFICHÉ en Mairie, le 14/12/2023**

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

Le Maire,

Sylviane EBRARD

